59-2012-00196

COURRIER ARRIVÉ
LE 24 SEP. 2012
DDTM DU NORD

Ressources & Développement

D.D.T.M
CELLULE POLICE DE L'EAU
62 BOULEVARD DE BELFORT
59000 LILLE

A, EECKE
Le : 20/09/2012

Monsieur,

Veuillez trouver ci- joint le dossier de déclaration de forage de l'EARL LABAEYE à Wormhout en 3 exemplaires.

Cordialement,

Priscille Rousselet

SARL Ressources & Développement
Formation Conseil Audit
300 rue de Godewaersvelde
59114 EECKE
SIREN 478 936 032 - Code APE 7022 Z
Tél. 03 28 41 70 77

SPE/REÇU le
24 SEP. 2012
N° 1790

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	6		
CCB			
RPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A : attribution			
I : information			
P : participation			

Sylvain Rousselet : 06.84.08.53.67 Tél.: 03 28 41 70 77 – Fax : 09.74.44.12.90
300, rue de Godewaersvelde / 59114 EECKE / www.ressources-et-developpement.com / contact@ressources-et-developpement.com
SARL au capital de 7 500 Euros - R.C.S. Dunkerque n° 478 936 032 – SIRET : 478 936 032 00026 – Code APE : 702 2Z

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT UN FORAGE EXISTANT SUR LA COMMUNE DE WORMHOUT

COMMUNE DE WORMHOUT

DOSSIER N° 59-2012-00196

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24/09/2012, présenté par EARL LABAEYE représentée par Mme et M. LABAEYE, enregistré sous le n° 59-2012-00196 et relatif à LA DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT SUR LA COMMUNE DE WORMHOUT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL LABAEYE – Mme et M. LABAEAYE
122, rue de la Chapelle Herzeele - 59470 WORMHOUT

concernant :

LA DECLARATION D'UN FORAGE EXISTANT

dont la réalisation est prévue dans la commune de WORMHOUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet est imparti à l'administration durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de WORMHOUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de WORMHOUT par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 2 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2200/PE

Mme et M. LABAEYE
EARL LABAEYE

122, chemin de la Chapelle Herzeele

59470 - WORMHOUT

Lille, le 14 NOV. 2012

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant **« la déclaration d'un forage existant sur la commune de WORHMOUT (suite à un contrôle Police de l'Eau) »**, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02/10/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**
Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00196, est suivi par Eric VROMANDT (Tél. 03 28 03 83 95 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de WORMHOUT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM à Dunkerque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2201/PE

Monsieur le Maire de la commune de WORMHOUT
Mairie de Wormhout

place du Général de Gaulle
BP 20009

59726 WORMHOUT cedex

Lille, le 14 NOV. 2012

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Mme et M. LABAEYE, EARL LABAEYE, en date du 24/09/2012 concernant l'opération suivante : « **déclaration d'un forage existant sur la commune de WORMHOUT (suite à un contrôle Police de l'Eau) ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Eric VROMANDT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00196, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque